

Règlement du JEU-CONCOURS « FC NANTES / RENNES »

Article 1 : Société organisatrice.

Le Groupement d'Intérêt Économique (G.I.E) ATLANTIS LE POLE - Centre Commercial Atlantis 44811 Saint-Herblain Cedex - organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat du vendredi 7 Février 2014 au vendredi 14 Février 2014 inclus via le site internet <http://www.atlantis-nantes.com>.

Article 2 : Conditions de participation.

Le jeu est libre et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine visiteur du site internet <http://www.atlantis-nantes.com/> du centre Commercial ATLANTIS à Saint-Herblain.

Le personnel de la société organisatrice, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoints, ascendants, frères et sœurs) n'est pas autorisé à participer.

Article 3 : Modalités de participation.

Il suffit de compléter le formulaire de participation disponible exclusivement sur le site internet <http://www.atlantis-nantes.com/>.

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à : GIE Atlantis Le Pôle -Centre commercial Atlantis- Case n°2, 44811 Saint-Herblain Cedex.

Remboursement des frais de participation :

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le participant devra joindre à sa demande les documents concernés:

- ❖ son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- ❖ une photocopie de sa carte d'identité
- ❖ la date et l'heure de sa participation
- ❖ dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun

remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire

Article 4 : Présentation des lots.

200 places tribune Erdre pour le Derby FC NANTES / RENNES le samedi 22 Février 2014* (*date et horaire sous réserve) sont à gagner via le jeu-concours. Soit 100 lots de 2 places d'une valeur unitaire de 15 €.

Aucune contrevaletur en euros, aucun échange, aucune contrepartie en lieu et place des présents lots ne pourront être réclamés. Les bons retournés resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Article 5 : Publicité et Promotion.

Les gagnants du jeu-concours autorisent par avance la publication de leurs nom et adresse. Ces informations seront traitées conformément à la loi Française du 6 Janvier 1978 dite « Informatique et Liberté ».

Le GIE ATLANTIS LE POLE pourra diffuser les noms et adresses des gagnants à des fins publicitaires, promotionnels, en France Métropolitaine, ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Article 6 : Désignation des gagnants et retrait des lots

Les gagnants seront choisis de manière aléatoire et informatiquement parmi les inscrits du jour précédent. Il y aura donc 12 ou 13 gagnants chaque jour du **vendredi 7 Février 2014 au vendredi 14 Février 2014** inclus. Les gagnants seront prévenus directement par e-mail et recevront toutes les modalités pratiques pour retirer leurs lots en fonction de la numérotation attribuée.

Les participants pourront jouer tous les jours mais ne pourront gagner qu'une seule fois. Aucun envoi ne s'effectuera par courrier postal. Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants devront se présenter, selon la numérotation, au cinéma UGC ou à DECATHLON au Pôle Atlantis afin de retirer leurs places du **samedi 15 Février 2014 au vendredi 21 Février 2014 inclus**.

Pour les numéros allant de 1 à 50, les gagnants devront se présenter au cinéma UGC ATLANTIS, ouvert du lundi au dimanche de 10h30 à 22h30.

Pour les numéros allant de 51 à 100, les gagnants devront se présenter à DECATHLON ATLANTIS, ouvert du lundi au samedi de 9h à 20h.

Les gagnants devront se munir de leur pièce d'identité afin de justifier leur identité et leur âge.

Article 7 : Annulation/Modification du jeu-concours

Le GIE ATLANTIS LE POLE se réserve le droit d'annuler le jeu ou d'en modifier les conditions si des événements le rendent nécessaire, ou si une fraude est révélée. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être due de ce fait aux participants. Les informations relatives à une modification ou à la suppression du jeu seront précisées sur le site internet <http://www.atlantis-nantes.com/>.

Article 8 : Responsabilités de la Société Organisatrice.

Le GIE ATLANTIS LE POLE ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou des conséquences de l'usage fait des lots gagnés.

Le GIE ATLANTIS LE POLE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, indépendamment de sa volonté, il est amené à écourter, modifier, proroger, interrompre, reporter ou annuler le jeu-concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement d'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

Article 9 : Données nominatives.

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice afin d'assurer la gestion de la base de données pour le tirage au sort, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Le responsable du traitement est la Société Organisatrice.

Du fait de leur participation au jeu, les participants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom et adresse mail à recevoir des offres promotionnelles sur tous supports. Ces informations ne seront en aucun cas communiquées aux partenaires et enseignes du centre commercial. Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition, par le participant, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés par courrier adressé à : GIE ATLANTIS LE POLE – Centre commercial Atlantis – Case N°2 – 44811 Saint-Herblain Cedex.

Article 10 : Dépôt du règlement.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé auprès de SCP GOBERT Philippe, Huissier de justice situé à 15 rue Lamoricière BP 58845 44188 NANTES CEDEX4.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et l'attribution éventuelle de gratifications.

Chaque participant doit s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom. Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude.

Ce règlement peut être consulté dans les bureaux du Centre Commercial et peut être obtenu sur simple demande écrite auprès du GIE Atlantis Le Pole – Centre Commercial Atlantis – Case n°2 – 44811 Saint-Herblain Cedex.

Article 11 : Modification du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires ou un cas de force majeure.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 12 - Autorisation

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 13 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français du lieu du domicile du défendeur.